

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 27 mai 2011
(convocation du 16 mai 2011)

Aujourd'hui Vendredi Vingt-Sept Mai Deux Mil Onze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. AMBRY Stéphane, M. ANZIANI Alain, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIRE Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. JUPPE Alain à M. DUCHENE Michel	M. DUART Patrick à M. GARNIER Jean-Paul
Mme. BOST Christine à M. FREYGEFOND Ludovic	M. DUPOUY Alain à Mme. TOUTON Elisabeth
M. CAZABONNE Didier à M. CAZABONNE Alain	Mlle. EL KHADIR Samira à M. BENOIT Jean-Jacques
M. DUPRAT Christophe à M. SOUBIRAN Claude	M. FEUGAS Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GAUTE Jean-Michel à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre	M. GUICHEBAROU Jean-Claude à M. FLORIAN Nicolas à partir de 12 h 35
M. GAÜZERE Jean-Marc à M. CAZENAVE Charles	M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 30
M. GELLE Thierry à M. BONNIN Jean-Jacques à partir de 10 h 10 et jusqu'à 11 h 25	M. JUNCA Bernard à M. BOBET Patrick
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. RAYNAL Franck à partir de 10 h 40	M. LOTHAIRE Pierre à M. BRON Jean-Charles à partir de 12 h 15
M. SAINTE MARIE Michel à M. ANZIANI Alain jusqu'à 10 h 00	M. MANGON Jacques à M. BOUSQUET Ludovic
M. ASSERAY Bruno à Mme NOEL Marie-Claude	M. MERCIER Michel à M. PAILLART Vincent
Mme BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques	M. MOGA Alain à M. BRON Jean-Charles
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain à partir de 11 h 20	Mme PARCELIER Muriel à Mme WALRYCK Anne
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme COLLET Brigitte	Mme PIAZZA Arielle à Mme BREZILLON Anne
M. COUTURIER Jean-Louis à Mme LACUEY Conchita	M. POIGNONEC Michel à M. PUJOL Patrick
M. DAVID Yohan à M. SOLARI Joël à partir de 10 h 00	M. QUANCARD Denis à M. JOUBERT Jacques
Mme DELATTRE Nathalie à Mme LAURENT Wanda à partir de 11 h 45	M. RAYNAUD Jacques à M. AMBRY Stéphane à partir de 12 h 15
M. DELAUX Stéphane à M. DAVID Jean-Louis	M. ROUYEYRE Matthieu à M. RESPAUD Jacques jusqu'à 10 h 30
Mlle DELTIMPLE Nathalie à M. MOULINIER Maxime	M. SENE Malick à M. EGRON Jean-François
Mme DESSERTINE Laurence à Mme LIRE Marie-Françoise à 11 h 55	M. SIBE Maxime à M. ROBERT Fabien à partir de 12 h 30
M. DOUGADOS Daniel à Mme COUTANCEAU Emilie	Mme TOUTON Elisabeth à Mme SAINT ORICE Nicole à partir de 11 h 35

EXCUSEE :

Mme HAYE Isabelle

LA SEANCE EST OUVERTE

**Convention d'Objectifs Cub - Caisse des Dépôts et Consignations 2011-2014 -
Autorisations de signature**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La stratégie de développement de son territoire par la Cub, autour de l'emploi, de l'habitat, des déplacements et de la nature, se concrétise au premier semestre 2011 dans l'élaboration du Projet Métropolitain, qui rassemble tous ces axes et les traduit dans une ambition commune pour les vingt prochaines années.

Le projet métropolitain vise ainsi la construction, à horizon 2030, d'une métropole millionnaire, plus dense, mais qui conserve ses spécificités à travers 5 grands axes de développement : être une métropole solidaire, stimulante, sobre, sensible et singulière.

Pour cela, la Cub souhaite unifier tous les acteurs du territoire autour de ces objectifs communs, pour renforcer le mouvement de construction de cette métropole de demain.

Pour mettre en œuvre cette stratégie, la Cub entend ainsi collaborer avec la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC). Cette institution publique, créée en 1816, est un investisseur de long terme au service de l'intérêt général et du développement économique du pays, comme le rappelle son plan stratégique Elan 2020.

Dans le cadre du partenariat avec la Cub proposé dans la présente convention, la CDC pourra intervenir selon trois modes : au titre de prestations d'ingénierie, de prêteur sur Fonds d'Epargne, et d'investisseur en fonds propres.

La convention prévoit cinq champs prioritaires d'intervention.

1) Infrastructures de transport :

- Dans le cadre du financement de la participation de la Cub à la LGV Tours-Bordeaux et de la troisième phase du tramway, la Caisse des Dépôts répondra aux consultations de la CUB pour l'octroi de prêts destinés aux investissements futurs. Il est précisé que cet engagement ne constitue nullement un droit de priorité.

2) Production de logement aidé et amélioration du parc résidentiel :

- La CUB s'engage à contractualiser avec la CDC et les organismes HLM concernés de nouveaux contrats triennaux de financement pour lesquels elle accorde sa garantie d'emprunt dans le respect des dispositions fixées par son Règlement d'Intervention « Habitat et Politique de la Ville ».
- Dans le respect des règles de confidentialité liant la CDC à ses souscripteurs, la CUB et la CDC collaboreront pour faciliter la mise en œuvre de la garantie communautaire des prêts contractés par les bailleurs sociaux.
- La CDC mobilisera ses moyens d'intervention et moyens d'expertises au service des projets de renouvellement des quartiers d'habitat sous maîtrise d'ouvrage CUB, notamment la Benauge et les Aubiers.
- La CUB et la CDC appuieront la production de logements économes en énergie respectivement à travers les référentiels communautaires d'aménagement durable et de qualité environnementale des logements et l'octroi de prêts à taux attractifs (Eco-prêt notamment) aux bailleurs.

3) Développement de l'Université :

- La CUB et la CDC sont partenaires de l'Opération Nationale Campus. Leurs modalités d'intervention respectives seront précisées dans la Convention de site CUB-Région-Université-Etat-CDC. A cet égard, la CDC et la CUB conviennent de s'inviter mutuellement aux comités de pilotage et aux comités techniques portant sur ces opérations.
- Dans un objectif de valorisation de la recherche et de développement de l'activité économique sur le campus, la CDC participera avec la CUB au travail de mise en synergie des acteurs locaux de l'accompagnement d'entreprise. La CDC pourra également investir dans des opérations immobilières destinées à héberger des activités sur le campus (hôtels d'entreprises), notamment à proximité du CHU dans le quartier Saint-Augustin.

4) Développement économique du territoire :

- Constatant la défaillance du secteur privé en matière d'investissement locatif pour des immeubles multiloués, la CUB et la CDC affirment la nécessité d'investir dans des hôtels d'entreprises. La CDC pourra également intervenir comme investisseur de locaux pris à bail par la CUB ou ses partenaires, notamment des pépinières d'entreprises et des centres de services. L'objectif est d'étudier la réalisation d'un de ces hôtels d'entreprises sur chacun des grands parcs économiques dédiés (Ecoparc, Aéroparc, Grand Bersol, Terres-Neuves, Bègles-Tri postal), les écoquartiers (Bastide-Niel, Ginko), le domaine universitaire (CHU) et les sites de renouvellement urbain.

- La problématique du portage immobilier se pose également pour les entreprises qui souhaitent louer des bâtiments atypiques ou coûteux. Il apparaît donc opportun de disposer d'un véhicule de portage immobilier alternatif, à même d'intervenir en cas de carence du secteur privé. Une première solution peut être le recours à une Société d'Economie Mixte (SEM) patrimoniale, à l'instar de la SEM Route des Lasers. La CDC et la CUB, actionnaires de la SEM Route des Lasers, souhaitent donc participer à la réflexion engagée par la SEM sur son devenir, en tenant compte de cette dimension immobilière. La CUB réfléchit également à création d'une Société Publique Locale (SPL) ou d'une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA). En cas de décision favorable, la CUB se rapprochera de la CDC pour envisager les modes de partenariat les plus adéquats, prenant en compte les activités existantes des SEM et l'intérêt de leurs actionnaires.
- La CDC pourra intervenir comme co-investisseur dans des projets d'urbanisme commercial sur ses territoires prioritaires d'intervention que sont notamment les secteurs en politique de la Ville, les écoquartiers et des projets structurants tels que Bordeaux-Euratlantique, en cohérence avec la charte d'urbanisme commercial en cours d'élaboration par la CUB.

5) Développement d'une ville durable :

- La CUB et les villes de Bordeaux, Bègles, Floirac et Cenon ont été labellisées EcoCités dans le cadre de l'appel à projets lancé par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire. A cet égard, elles participent au processus de dialogue itératif initié par l'Etat, qui conduira au cofinancement de projets contribuant à l'avènement d'une ville durable. Une convention, qui pourrait être signée courant 2011, précisera la nature des projets retenus par l'Etat et l'enveloppe budgétaire qui leur sera consacrée. La CDC est partenaire du projet Ecocités à comme opérateur de l'Etat dans le cadre de l'Emprunt National portant sur la Ville de demain, et pour son compte via les écoquartiers et les projets structurants comme l'OIN Bordeaux-Euratlantique.
- Sur les écoquartiers, l'intervention de la CDC aux cotés de la CUB et de ses partenaires pourra prendre la forme d'appui à l'ingénierie de projet (cofinancement d'études d'ingénierie et de faisabilité), de prêts consentis sur fonds d'épargne, ou d'investissements sur fonds propres dans des projets favorisant la création ou l'installation d'entreprises participants au développement durable.
- La CDC pourra intervenir comme co-investisseur dans les projets de production d'énergie renouvelables élaborés conjointement avec la CUB et s'appuyant sur les équipements qu'elle détient au titre de ses compétences.
- Dans le cadre de la démarche Bordeaux-Métropole 3.0, la CDC sera partenaire de la démarche Petits Projets Innovants en collaborant aux ateliers. En fonction de ses champs d'intervention, elle examinera ses possibilités d'intervention et d'apports de concours financiers sur les projets qui émergeront.

- Considérant l'aménagement numérique de son territoire comme un enjeu majeur, la CUB s'est investie dans la création d'une offre très haut-débit à l'attention des entreprises via une délégation de service public confiée à la société Inolia, dont la CDC est actionnaire. La CUB entend poursuivre les politiques suivantes :
 - La réduction de la fracture numérique pour les entreprises en poursuivant le déploiement du réseau très haut débit à l'intention des pôles d'activités du territoire communautaire dans le cadre de la DSP dont bénéficie Inolia.
 - L'élaboration en accord avec le Conseil Général de Gironde et les communes de la CUB du schéma directeur d'aménagement numérique qui sera lancé par le syndicat mixte Gironde Numérique dans le cadre stratégique tracé par la Région Aquitaine (SCORAN).
 - Le développement de la filière numérique sur le territoire grâce à la réalisation d'un hôtel d'entreprises dédié aux entreprises du secteur sur le périmètre de Bordeaux-Euratlantique.
 - La recherche et le développement de nouvelles applications en promouvant les interactions entre citoyens, entreprises et collectivité à travers l'appui à une ou plusieurs plates-formes de co-production, dans la continuité de la démarche "Carrefours Innovation et Territoires".

En ce qui concerne les deux derniers points, la CDC pourra accompagner la CUB par son expertise ainsi que par un accompagnement en co-ingénierie dans le cadre d'une éventuelle AMO portant sur les services numériques et le développement économique de la CUB.

La convention est conclue pour trois ans à compter de la date de sa signature, sur la période 2011-2013, jusqu'au 31 décembre 2013. Elle pourra être reconduite ou amendée sous forme d'avenant.

Le président de la CUB et le Directeur régional de la CDC se rencontreront au moins une fois par an pour évaluer l'état de mise en oeuvre du présent protocole et définir d'accord partie les initiatives conjointes à prendre pour développer le partenariat.

Un comité de suivi technique présidé par Directeur général des services de la CUB et le Directeur régional de la Caisse des Dépôts sera constitué avec les services compétents. Ce comité définira les plans d'actions et proposera les mesures à prendre pour assurer la bonne mise en oeuvre du protocole. Il se réunira sur une base trimestrielle.

Le contenu de chaque action mentionnée par la convention, son coût et les modalités de sa mise en oeuvre seront indiqués dans une convention ad hoc, qui précisera le partenariat en termes d'objectifs, de financements et de réalisation. Les conventions ad hoc devront être approuvées par chacun des deux signataires de la présente convention, ainsi que par leurs partenaires, conformément aux procédures de validation qu'ils appliquent.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU

le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU

le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE

l'intérêt que présente les missions de la CDC dans les domaines des infrastructures de transport, de l'habitat, de l'Université, du développement économique et du développement durable, qui correspondent à des champs d'intervention prioritaires de la Communauté Urbaine de Bordeaux.

DECIDE

Article 1 :

Monsieur le Président est autorisé à signer la convention ci-annexée destinée à définir les objectifs respectifs de la CDC et de la CUB.

Article 2 :

Monsieur le Président est autorisé à signer tout acte afférent à la convention précitée. Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.
Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 27 mai 2011,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
20 JUIN 2011**

PUBLIÉ LE : 20 JUIN 2011

M. LUDOVIC FREYGEFOND